



Direction des finances communales

Luxembourg, le 7 février 2014

Références: 4.0042 (20979)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district  
à GREVENMACHER

**Concerne: Commune de Schengen**

Fixation des redevances à percevoir pour la fourniture de main-d'œuvre à des particuliers.

Délibération du Conseil communal du 22 janvier 2014.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 22 janvier 2014 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schengen a fixé les redevances à percevoir pour la fourniture de main-d'œuvre à des particuliers.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch

38/14/dw

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schengen, tout en me référant à la présente communication de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La délibération du conseil communal du 22 janvier 2014 est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Grevenmacher, le 13 février 2014

Le commissaire de district



Cyrille Goedert

Commune de Schengen

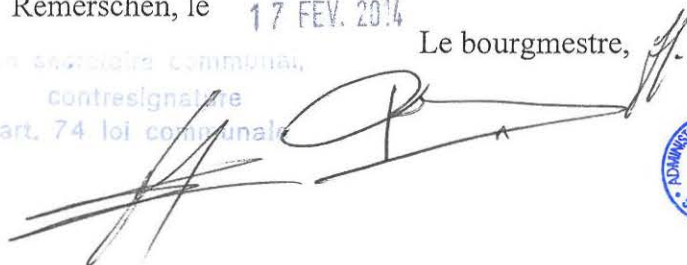
Br.m.-: Retourné à M. le commissaire de district à Grevenmacher accompagné de:

- 8 exemplaires de la délibération du 22 janvier 2014 du conseil communal, tous munis du certificat de publication,
- 1 exemplaire de l'affiche.

Remerschen, le 17 FEV. 2014

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,  
contresignature  
art. 74 loi communale



P.J.: mentionnées.

*Mention Mémorial A - N° 42 du 28.3.2014 p. 504*

Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

**Séance publique du 22 janvier 2014**

Date de l'annonce publique de la séance: 16 janvier 2014

Date de la convocation des conseillers : 16 janvier 2014

**Présents:** M. Ben Homan, bourgmestre-président,  
MM. Roger Weber, François Hemmen et Georges Laux, échevins,  
Mmes et MM. Fernand Weber, Michel Gloden, Jérôme Britz,  
Raymond Gloden, Fernande Muller épouse Schmit, Aline Pütz,  
Edouard Kohll, Nico Kellner et Gilles Estgen, conseillers.  
M. Georges Kiessel, secrétaire.

**Absents:** a) excusés: M. Jean-Paul Muller, conseiller.  
b) sans motif: --.

**Point de l'ordre du jour: 6.**

**Objet:** Fixation de taxes et redevances: fourniture de main-d'œuvre  
communale à des particuliers – décision.

**Le conseil communal,**

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868, articles 99, 101, 102 et 107,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, articles 105 et 106,

Vu la loi rectifiée du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le  
maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises,  
article 5,

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de  
Schengen et de Wellenstein, article 5,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1205, réf. 26/89 du 17  
janvier 1989, concernant l'application de la nouvelle loi communale, page 2,  
sous 3.2. et pages 3/4, sous 3.3.,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1780, réf. 4.0040 du 11  
septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances  
communales,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, N° 2204, réf. 26/00 du 16  
novembre 2000, concernant les règlements-taxes,

Revu sa délibération No. 3.1. du 3 octobre 2012 portant fixation des  
redevances à percevoir sur les interventions du service d'incendie et de  
sauvetage autres que celles relatives à l'extinction des incendies et au

sauvetage de personnes, approuvée le 19 octobre 2012 par M. le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, réf. 4.0042 (50581), mentionnée au Mémorial A – N° 261 du 13 décembre 2012, page 3437,

Revu sa délibération No. 4.2. du 30 janvier 2013 portant modification des tarifs de remboursement des frais de raccordement, modification et réparation à la conduite d'eau, approuvée par arrêté grand-ducal du 22 février 2013, mentionnée au Mémorial A – N° 62 du 4 avril 2013, page 804,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition d'introduire à partir du 1<sup>er</sup> février 2014 un tarif pour la fourniture de main-d'œuvre communale à des particuliers, in specie pour les cas où le nettoyage des salles communales et des équipements, après la mise à disposition à des particuliers, n'est pas effectué à la satisfaction de la commune,

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'introduction de cette taxe est difficilement estimable,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,


à l'unanimité,

de ses membres présents, **décide** de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> février 2014, les redevances à percevoir pour la fourniture de main-d'œuvre à des particuliers, comme suit:

- |                              |            |
|------------------------------|------------|
| 1) Heure d'ouvrier           | 30,00.- €  |
| 2) Heures de femme de charge | 30,00.- €. |

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:

Remerschen, le 17 FEV. 2014  
Le secrétaire,  Le bourgmestre, 

### Certificat de publication

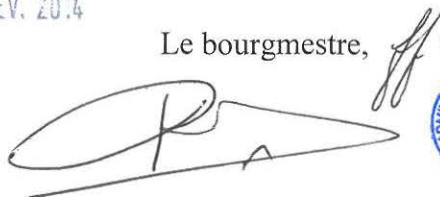
En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant, approuvée le 7 février 2014 par M. le ministre de l'Intérieur, réf. 4.0042 (20979), a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 18 février 2014 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 17 FEV. 2014

La secrétaire communal,  
contresignature  
art. 74 loi communale



Le bourgmestre,





# AVIS

Par la présente affiche il est porté à la connaissance du public que le règlement ayant pour objet:

**Fixation des redevances à percevoir pour la fourniture de main-d'œuvre à des particuliers**

décidé par le conseil communal en sa séance du 22 janvier 2014 a été approuvée par l'autorité supérieure le 7 février 2014.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Remerschen, le 17 FEV. 2014

Le collège des bourgmestre et échevins, pr.

Le secrétaire,



Le président,

